

**REGLEMENT INTERIEUR**

***Toute inscription effectuée confirme l'engagement et l'acceptation du Règlement Intérieur de l'école .***

- \* Le début des cours est fixé au lundi 9 Septembre 2024
- \* L'école suit le calendrier de l'éducation nationale , les cours habituels n'auront donc pas lieu pendant les vacances scolaires , en revanche , des stages pourront être organisés ;
- \* La fin des cours est fixée au 6 Juillet 2025 .
- \* Lors de l'inscription , les documents obligatoires à présenter sont :
  - La fiche de renseignements dûment remplie
  - Un certificat médical de moins de 3 mois
  - La copie de l'attestation d'assurance
  - Une photo d'identité récente
  - La fiche sur le droit à l'image
  - Le règlement de l'adhésion annuelle de 30€

\* L'école a souscrit à un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des préposés et des personnes qui y suivent un enseignement (obligation stipulée par l'article 5 de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989) .

Les élèves sont tenus d'avoir une responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsable . Celle-ci peut cependant être comprise dans votre contrat responsabilité civile ou extra-scolaire .

**\* Le règlement des cours sera effectué uniquement par carte bancaire et/ou en espèces ; il se fera en début d'année pour l'année entière OU en début de chaque trimestre.**

Aucun remboursement ne sera fait , sauf présentation d'un certificat médical indiquant l'impossibilité de la pratique de la danse .

\* L'école se réserve le droit de modifier les horaires en cours d'année ou de supprimer un cours si il y a moins de 8 personnes inscrites . En cas d'annulation définitive d'un cours , le règlement correspondant sera remboursé .

\* L'école se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Il est donc nécessaire de remplir favorablement ou non le formulaire de droit à l'image lors de l'inscription .

Par ailleurs, l'école souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer ; les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial privé .

**\* Pour chaque cours de danse , le professeur est en droit d'exiger une tenue appropriée :**

- Cheveux attachés correctement
- Chaussons de danse correspondants à la discipline (basket à semelles blanches pour le hip-hop ; chaussures de danse à talons pour le Talons Résille )
- Tenue de danse obligatoire à voir avec le professeur (couleur et forme) ; en vente chez Temps Levé, 8 Bld Risso ou Body Langage , 8 Bld Raimbaldi à Nice
- Port de bijoux à éviter

**\* Pour la participation au Gala de fin d'année, les élèves doivent s'engager avant le 8 février 2025, en s'acquittant d'un acompte.**

**\* Acompte de 30€ par élève pour la confection et/ou la location des costumes (en cas de désistement à la participation du gala , l'acompte ne sera pas remboursé) .**

**\* La présence de chacun est indispensable lors des répétitions prévues (elles pourront avoir lieu les week-end et jours fériés) .**

**Les cours et/ou répétitions supplémentaires ne seront pas facturés .**

**\* À partir du lundi 21 avril 2025, 3 absences entraineront l'impossibilité de participer au gala de fin d'année (le taux d'absentéisme ayant considérablement augmenté au fil des années, cette mesure est prise pour le respect des élèves et professeurs mais aussi pour le bon déroulement du gala tant sur le plan artistique que sécurité)**

#### **Règles de bases :**

- **Les élèves sont tenus de se présenter 10 min avant le début des cours**
- Les accompagnateurs sont tenus de déposer les enfants 10 min avant le cours et de les récupérer à l'heure de fin des cours
- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant l'heure de cours
- Tout retard ou absence devra être communiqué au professeur
- **L'assiduité tout au long de l'année est indispensable ; les absences non justifiées et trop fréquentes entraineront l'impossibilité de participer au Gala de fin d'année**
- Les parents , accompagnateurs ou élèves non concernés par le cours ; ne sont pas autorisés à y assister afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance
- **Si les parents souhaitent rencontrer le professeur ; il est nécessaire de prendre un rendez-vous afin que la discussion ait lieu en dehors des cours**
- Les élèves sont tenus de respecter les locaux , le matériel mis à disposition , les professeurs et intervenants ainsi que les autres élèves ;
- Aucun comportement irrespectueux ne sera toléré et fera l'objet d'un avertissement puis d'une exclusion si renouvellement
- **L'utilisation de téléphones portables , appareils photos ou caméras ; est interdit pendant les cours**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école
- Il est également interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les cours
- Il est fortement déconseillé de porter sur soi bijoux ou objets de valeur ; la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol
- Il est interdit de marcher dans la salle de danse avec des chaussures de ville

*La direction vous remercie d'avoir pris connaissance du règlement intérieur et de mettre en application son fonctionnement pour le bon déroulement de la pratique des activités .*



**partie à rendre avec le dossier :**

Règlement intérieur 2024-2025 de l'école de danse Chloé Jourdan .

Nom , prénom & signature de l'élève majeur ou du représentant légal ,  
précédée de la mention « Lu et approuvé » :